

Commune d'URY (Seine et Marne)

ARRÊTÉ DU MAIRE n°09-2016 du 2 février 2016

Objet : occupation du domaine public pour construction d'un branchement d'électricité sur la parking de la rue de Bessonville

Le Maire d'URY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,
Vu la demande formulée par l'entreprise ERDF sise 140 av de l'Industrie – 77176 Savigny-le-Temple en vue de travaux de branchement d'électricité 1 rue de Bessonville réalisés par l'entreprise Ineo Réseaux Centre,
Considérant que pour garantir l'ordre et la sécurité publique pendant les travaux, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'entreprise Ineo Réseaux Centre est autorisée à occuper le domaine public pour procéder aux travaux de branchement d'électricité sur le parking de la rue de Bessonville, pour l'installation d'une borne de recharge électrique, du **17 février 2016 au 9 mars 2016 inclus**.

Article 2 : pendant cette période, le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements compris dans la partie basse du parking.

Article 3 : les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au pétitionnaire,
- à l'entreprise chargée du chantier,
- à Monsieur le Chef de brigade de la gendarmerie de la Chapelle-la-Reine,
- à Monsieur le Garde Champêtre de la commune d'Ury.



Pour le maire,
L'adjoint au maire délégué,
Yves DUBOIS